

BARÈME À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2024

BARÈME DES HONORAIRES À LA VENTE

HONORAIRES DE VENTE MAXIMUM

MONTANT DE LA TRANSACTION	LOCAUX À USAGE D'HABITATION
JUSQU'À 200 000 €	9 % T.T.C
DE 200 001 € À 500 000 €	6 % T.T.C
PLUS DE 500 001 € .	5 % T.T.C

**LES HONORAIRES REPRÉSENTENT LES POURCENTAGES ET PRIX
MAXIMUMS APPLICABLES À NOS PRESTATIONS. LES HONORAIRES
SONT À LA CHARGE DU VENDEUR OU DE L'ACQUÉREUR SELON LES
TERMES DU MANDAT CONFÉ À L'AGENCE ET INCLUENT LA T.V.A À
20%**

BARÈME À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2024

BARÈME DES HONORAIRES À LA LOCATION

LOCATION NU OU MEUBLÉE - SOUMIS À LA LOI DE 1989

HONORAIRES À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Organisation des visites, constitution du dossier, rédaction du bail :

- Zone très tendue : **12€ TTC /m²**
- Zone tendue : **10€ TTC /m²**
- Zone non tendue : **8€ TTC**

Prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée :

- **3 € TTC /m²**

HONORAIRES À LA CHARGE DU BAILLEUR

Recherche du locataire % sur le montant annuel du loyer hors charge :

5%TTC

Organisation des visites, constitution du dossier, rédaction du bail :

- Zone très tendue : **12€ TTC /m²**
- Zone tendue : **10€ TTC /m²**
- Zone non tendue : **8€ TTC**

Prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée :

- **3 € TTC /m²**

BARÈME À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2024

BARÈME DES HONORAIRES À LA LOCATION

LOCATION NU OU MEUBLÉE - NON SOUMIS À LA LOI DE 1989

HONORAIRES À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Prestation liée à la visite, à la constitution du dossier, à la rédaction du bail et à l'état des lieux d'entrée :

- **8%TTC** du loyer annuel hors charges

HONORAIRES À LA CHARGE DU BAILLEUR

Prestation liée à la visite, à la constitution du dossier, à la rédaction du bail et à l'état des lieux d'entrée :

- **8%TTC** du loyer annuel hors charges

LOCATION DE BIENS TERTIAIRES

Bureaux, locaux commerciaux 30% HT du loyer annuel HT
HC + TVA (20%)

GESTION LOCATIVE

Honoraires de gestion courante sur les encaissements du loyer mensuel
Charges Comprises : **7% HT (8,4 % TTC)**